

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 23 Janvier 2025**

ARRÊTÉ

**portant réglementation sur le stationnement
Grande Rue Alfred Grévin – Rue de l'abbé
Gautier – Rue de la Poterne**

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

VU les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale ;

VU la demande formulée le 23 Janvier 2025 par la société de balayage concernant une demande d'interdiction de stationnement dans la Grande Rue Alfred Grévin, Rue de l'Abbé Gautier et rue de la Poterne pour le passage d'une balayeuse à la suite des travaux de voirie effectués.

ARRÊTE :

Article 1 – Le Mercredi 29 Janvier 2025 à partir de 7h30 jusqu'à 10h00, **le stationnement sera interdit dans toute la Grande Rue Alfred Grévin, la rue de la Poterne ainsi que la rue de l'Abbé Gautier.**

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché par la commune d'Epineuil.

Article 3 – **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur.**
Monsieur le 3^{ème} Adjoint d'Épineuil ou son délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à La Sous-Préfecture d'AVALLON, Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de TONNERRE, Monsieur le 3^{ème} Adjoint d'Épineuil ainsi qu'à son délégué, la société de balayage.

Le Maire

Françoise SAVIE EUSTACHE

